

Plan d'Accompagnement Personnalisé

Avis de la commission du / /

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.311-7 et D.311-13

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance : / /

Etablissement scolaire : **Classe :**

- Avis Favorable** : P.A.P à rédiger par l'équipe pédagogique et la famille
- Avis Défavorable** pour le P.A.P* :
 - Les bilans présentés sont trop anciens ou ne permettent pas de statuer : bilans complémentaires demandées :
 - Les conséquences des troubles sur les difficultés scolaires rapportées relèvent d'un autre dispositif
 - L'élève a compensé son trouble : les bilans présentés ne montrent plus de troubles
 - Les rééducations engagées sont trop récentes pour permettre de se prononcer
 - Autres (à définir) :

Dr
Médecin de l'Éducation nationale